Copie : M. BEAULIEU, K. JAY, G. VIARD, P. LAHACHE, J. ROVARIS

Pulnoy

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 14 septembre 2026 à 18h30 en Mairie de Pulnoy sous la présidence de Madame le Maire Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, S. NOBILI, I. STUSSI, C. LOUIS, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. GAYE, S. SCHRAM, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE.

Absents excusés :

J.-P. VALEIX a donné pouvoir à E. SKA
N. BAILLET a donné pouvoir à I. JACQUOT
P. CHRETIEN a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D. ESNAULT a donné pouvoir à S. SCHRAM
V. DENNETIERE a donné pouvoir à B. PFEIFER
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absent :
N. JACOB

Secrétaire: B. PFEIFER

Date de la convocation: 8 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15 requis / 22 présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le quorum)

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Madame le Maire a ouvert la séance.

POINT ACTU

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite revenir sur les événements estivaux à Pulnoy et apporter quelques éléments d'actualités municipales :

- **2 guinguettes** ont été organisées les 4/07 et 29/08 d'abord dans la cour de l'école du château d'eau puis au bourg. Ces 2 éditions ont rencontré un vif succès puisque ce sont entre 400 et 500 personnes qui se sont déplacées. Ces 2 moments conviviaux ont été organisés en partenariat avec les commerçants locaux. La Municipalité souhaite rééditer ces moments l'année prochaine.

- Moins réjouissant, Pulnoy a été, comme grand nombre de communes de la métropole, le lieu **de cambriolages et dégradations**. Madame le Maire a alerté par courrier le préfet sur ces méfaits, et

a demandé une présence policière renforcée. L'alerte a été entendue car les patrouilles de équipes de sécurité du quotidien et de la BAC se sont intensifiées.

En parallèle, suite à l'identification de 4 personnes ayant commis des incivilités sur Pulnoy et Seichamps, Mme le Maire de Seichamps et Mme le Maire de Pulnoy, accompagnées de leurs élus à la sécurité, de leurs polices municipales et de la police nationale, ont convoqué ces 4 jeunes personnes, ainsi que leurs parents pour ce qu'on appelle un « Rappel à l'Ordre ».

Toujours sur le sujet de la sécurité, Madame le Maire informe que conformément à leurs engagements, un **2ème policier municipal a été recruté** et arrivera le 1er novembre prochain.

Enfin, le travail sur le dossier de la **vidéosurveillance** avance bien. L'objectif étant de remplacer les caméras vieillissantes, redéployer certaines et installer des caméras en entrées et sorties de ville. Pour être cohérents sur cette démarche, les élus travaillent avec les communes voisines de Saulxures et Seichamps, et suivent les conseils de la police nationale. Les dépenses liées à ce projet seront étalées sur le mandat.

- Autre dossier d'actualité : **les aires de jeux**. Le dossier avance bien, le travail de concertation a débuté avec les professionnels de la petite enfance et des parents volontaires. Cette concertation, sous forme d'ateliers participatifs, est très riche, démontrant que la rénovation, la suppression ou la création d'aires de jeux ne doit pas être le seul fait d'une équipe municipale. Les besoins réels, ce sont les habitants, les utilisateurs qui les expriment. Là encore, vu l'ampleur de la tâche, les dépenses seront étalées sur le mandat.

- Un mot sur le char de **Saint Nicolas** : Grâce à la générosité des Pulnéens, un groupe de volontaires bénévoles composés d'habitants, d'élus, de membres du CAL va débuter le travail de création du char. La mission ados, partie prenante de la démarche, a d'ores et déjà écrit une fable et imaginé ce à quoi pourrait ressembler le char. La dynamique est en route.

Il a été ensuite procédé au vote du secrétaire de séance : B. PFEIFER a été désignée.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a communiqué au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation de pouvoirs du 10 avril 2026 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21/07/2026	Contrat de Fourniture de pain pour les cantines scolaires SARL FOUREZ et SCHRIVE 54425 PULNOY 1.05 € le pain
21/07/2026	Contrat de vérification des équipements mécaniques et moyens de levage APAVE NANCY EPINAL 88150 THAON LES VOSGES 266,10 € TTC par an
04/08/2026	Décision de suppression de la régie de recettes n°202-23 « Vente d'Objets divers »

Madame le Maire a communiqué au Conseil Municipal la décision de virement de crédits :

28/07/2026	Décision de virement de crédits. Les crédits affectés au compte 23 des opérations 15/17/18 et 21 seront affectés au compte 21 au sein de ces mêmes opérations. Les crédits disponibles de l'opération 18 aires de jeux d'un montant de 10 454 € sont transférés au compte 2188 hors opération.

Madame le Maire a rapporté le bilan de l'opération de sponsoring des Guinguettes 2026 (délibération du 29/06/2026).

- ART et PASSION – 8 Promenade S. VEIL – 54425 PULNOY
  500 € pour les 2 guinguettes
- WOOFPARK – 6 rue de l'Arbois – 54425 PULNOY
  500 € pour les 2 guinguettes
- SAVEURS et CIE – 1 Promenade S. VEIL – 54425 PULNOY
  300 € pour la guinguette du 29/08
- MA PIZZA – 17 Avenue Léonard de VINCI – 54425 PULNOY
  300 € pour la guinguette du 04/07
- SARL 3H EVENTS – 1 rue de l'Arbois – 54425 PULNOY
  500 € pour les 2 guinguettes

AFFAIRE NON DELIBERATIVE :

- Présentation par Isabelle JACQUOUT, du rapport de DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur la qualité des comptes locaux suite à la réunion du 7 juillet 2026.

Echanges en séance :

Marc Ogiez demande la fourniture de l'étude réalisée par la DGFIP 'synthèse des comptes 2023'.
Il précise que cette étude a été présentée en Conseil Municipal le 4 juillet 2024 avec l'équipe de direction et que les compétences de l'équipe d'opposition auraient dû leur permettre de connaître la situation financière de la commune.

Madame Le Maire confirme que cette étude n'a jamais été présentée en Conseil Municipal ni en commission des finances, d'où cette présentation en séance ce jour. Cette étape a été volontairement occultée, du fait de la mauvaise situation financière de la Ville.
Il en ressort de nombreuses mesures à corriger qui n'avaient pas été traitées jusqu'à présent, ce que s'attèlent à faire les services depuis cette rencontre avec la DGFIP.
L'épargne nette de la collectivité est négative depuis 4 ans (2022 à 2025), ainsi qu'une capacité de désendettement au-delà du seuil d'alerte, les élus auraient dû demander des conseils au Trésor Public, répondre à leurs sollicitations et préconisations et revoir les choix de gestion qui ont dégradé les comptes communaux à savoir ne pas surcharger les charges de fonctionnement telle que l'évolution du régime indemnitaire et la location systématique d'équipements privilégiée à l'investissement plutôt que d'investir.

AFFAIRES DELIBERATIVES :

	Rapporteur :
1/ Décision modificative n° 1 du BP 2026	**I. JACQUOT**
2/ Régularisation comptable – exercices antérieurs	**S. SCHRAM**
3/ Attribution de subventions aux associations	**S. THIEBAUT**
4/ Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal	**S. ARNAUTOU**
5/ Mise à disposition gratuite de salles communales	**S. THIEBAUT**

---

1. Décision modificative n° 1 du BP 2026
Rapporteur I. JACQUOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 7 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, suivant le tableau joint

FONCTIONNEMENT DÉPENSES							
Chapitre	**Compte**	**Opération**	**Libellé**	**Service**	**Fonction**	**Montant**	**Observations**
011	6042		Achat de prestations de services	CMS	283	-1 430 €	Baisse des frais du Centre Médico Scolaire
	611		Contrat de prestations de services	CHAUD	020	-40 000 €	Transfert du P3 en investissement et prise en compte de la baisse avenant 6
	61558		Entretien sur biens mobiliers	BATDIV	020	-4 630 €	Transfert du radar pédagogique en investissement
014	73921112		Dégrèvement THLV	FIN	01	2 266 €	Dégrèvement taxe habitation sur les logements vacants
	7392221		Prélèvement au titre du FPIC	FIN	01	3 379 €	Prélèvement - contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
65	65315		Formation des élus	ELUS	020	1 216 €	Obligation d'inscription de 2% des indemnités de fonction des élus
	6541		Créances en non valeur	FIN	020	640 €	Crédits insuffisants au BP
042	6811		Dotation aux amortissements	FIN	01	172 000 €	Insuffisance de crédits pour les écritures d'amortissement suite aux écritures de régularisation comptable - transferts des travaux en cours chap 23 vers le chap 21
023	023		Virement à la section d'investissement	FIN	01	-85 164 €	Equilibre section de fonctionnement - prélèvement sur les inscriptions budgétaires
			TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**48 277,00 €**	

FONCTIONNEMENT RECETTES							
Chapitre	**Compte**	**Opération**	**Libellé**	**Service**	**Fonction**	**Montant**	**Observations**
70	7022		coupes de bois	FORET	518	8 000 €	Recettes supérieures aux prévisions budgétaires
	70311		concessions cimetières	CIMPA	025	12 000 €	Recettes supérieures aux prévisions budgétaires
73	732221			FIN	01	52 405 €	Reversement au titre du FPIC
74	744		FCTVA	FIN	01	872 €	Recettes supérieures aux prévisions budgétaires
75	7588		Remboursement assurance du personnel	RH	01	-25 000 €	Recettes inférieures aux prévisions budgétaires
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**48 277,00 €**	

INVESTISSEMENT DÉPENSES							
Chapitre	**Compte**	**Opération**	**Libellé**	**Service**	**Fonction**	**Montant**	**Observations**
20	20421		Subvention équipement association	ASSO		800 €	Subvention tracteur Tondeur - Amis du Verger
21	21351		Gestion des chaudières Dalkia	BATDIV	020	30 000 €	Transfert du P3 en investissement
	21351		Installations générales bâtiments	MAIRIE	021	5 970 €	Réparation moteur clim Mairie
	21538		Réseaux	PLANEAU	414	1 900 €	Réparation candélabre - plan d'eau
	21838		Matériel informatique	PREVENTION	020	430 €	Matériel ergonomique
	2188		Equipements bâtiments	BATDIV	020	32 452 €	Réserve - pour des futures interventions
	2188		Radar pédagogique	POLICEM	11	4 630 €	Transfert du radar pédagogique du fonctionnement
	2188		Téléphone école château d'eau	ECOLES	213	200 €	Remplacement 2 téléphones école château d'eau
	2188		Achat ventilateurs écoles	ECOLES	213	18 750 €	Equipements de rafraîchissement écoles / crèche / CLSH
	2188	**18**	Aires de jeux	AIRJEUX	325	10 454 €	Crédits prélevés lors du Virement de crédits pour payer des opé en investissements
			TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			**105 586 €**	

INVESTISSEMENT RECETTES							
Chapitre	**Compte**	**Opération**	**Libellé**	**Service**	**Fonction**	**Montant**	**Observations**
13	1338		Fonds d'équipements sur biens amortissables	FIN	213	18 750 €	Subvention EDF-équipements ventilateurs écoles
040	281318		Amortissements des constructions	FIN	01	172 000 €	Insuffisance de crédits pour les écritures d'amortissement suite aux écritures de régularisation comptable - transferts des travaux en cours chap 23 vers le chap 21
021	021		Virement de la section de fonctionnement	FIN	01	-85 164 €	Equilibre entre sections fonctionnement et investissement
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**105 586 €**	

VUE GLOBALE DU BUDGET 2026		BP	DM 1	Total Budget
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	4 208 826,39	-38 559,00	**4 170 267,39**
	Dépenses d'ordre	265 237,22	86 836,00	**352 073,22**
	Total Dépenses Fonctionnement	**4 474 063,61**	**48 277,00**	**4 522 340,61**
	Recettes réelles	4 474 063,61	48 277,00	**4 522 340,61**
	Recettes d'ordre			**0,00**
	Total Recettes Fonctionnement	**4 474 063,61**	**48 277,00**	**4 522 340,61**
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	362 079,51	105 586,00	**467 665,51**
	Dépenses d'ordre			**0,00**
	Total Dépenses Investissement	**362 079,51**	**105 586,00**	**467 665,51**
	Recettes réelles	96 842,29	18 750,00	**115 592,29**
	Recettes d'ordre	265 237,22	86 836,00	**352 073,22**
	Total Recettes Investissement	**362 079,51**	**105 586,00**	**467 665,51**

TOTAL BUDGET CUMULE	**Total Dépenses**	**4 836 143,12**	**153 863,00**	**4 990 006,12**
	Total Recettes	**4 836 143,12**	**153 863,00**	**4 990 006,12**

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, suivant le tableau joint.

Vote :
Votants : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

2. Régularisation comptable – exercices antérieurs
Rapporteur S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

La nomenclature comptable M57 qui s'applique à notre commune prévoit que les études (honoraires de maitrise d'œuvre et autres) qui sont suivies d'exécution doivent être rattachées au bien ou aux travaux concernés. Cette action modifie la valeur du bien en conséquence.

Cette intégration des frais d'étude aux travaux, lorsqu'ils ont eu lieu, permet de pouvoir récupérer la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA en N+1.

Lorsque ces études ne sont pas suivies d'exécution, elles doivent être amorties.
Le Service de Gestion Comptable de Nancy a rappelé cette règle dans la synthèse des comptes réalisée en 2023.

Plusieurs études suivies d'exécution ont été amorties à tort, et certaines de ces études sont sorties de l'actif chez le comptable « trésor public ».

Il est possible de régulariser cette situation par l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour mettre à jour l'actif de la commune en concordance avec celui tenu par le comptable public.

Ainsi, à la demande du comptable, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaire :

- Pour reconstituer le bien « étude travaux de rénovation du centre socio » pour un montant de 44649,71 €, (pour des études totalement amorties)
    - débit au compte 2031
    - crédit au compte 1021

- Afin de supprimer des amortissements réalisés à tort sur des études pour un montant de 48753,26€,
    - débit au compte 28031
    - crédit au compte 1068

Aucun crédit budgétaire n'est à prévoir. Il s'agit d'une régularisation de l'actif.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu l'avis de la commission n°1 du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la reconstitution du bien « étude rénovation du centre socio » d'un montant de 44 649,71 € par un débit du compte 2031 et un crédit du compte 1021.

- **SUPPRIME** les amortissements effectués à tort sur certaines études à hauteur de 48 753,26 € par un débit du compte 28031 et un crédit du compte 1068.

Vote :
Votants : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

3. Attribution de subventions aux associations
Rapporteur S. THIEBAUT

EXPOSE DES MOTIFS :

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations sont habituellement versées après l'adoption du Budget Primitif de la Commune.

Toutefois, au cours de l'exercice, certaines associations peuvent être confrontées à des besoins ou à des projets nécessitant un soutien financier complémentaire de la collectivité.

À ce titre, **trois associations ont sollicité la Commune afin de bénéficier d'une subvention complémentaire,** correspondant à des besoins spécifiques depuis le début de l'année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'examiner ces demandes et de se prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires correspondantes.

- ✓ « Les Amis des Vergers » sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € pour financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse. Cet équipement permettra à l'association de réaliser elle-même les travaux de tonte,

- ✓ Le SMEPS- handball 54 sollicite les communes de St Max, Essey, Pulnoy et Seichamps pour une subvention de 800 € / commune pour financer la formation d'un dirigeant bénévole pour l'obtention du diplôme Educateur de Handball de niveau 4.

- ✓ Le FC Pulnoy sollicite une subvention de 3 024 € pour le remboursement de frais engagés de ménage et de traçage du terrain par le club sur le 1er semestre 2026. Pour le second semestre, la Commune assurera la gestion directement de ces tâches.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu l'avis des commissions n°1 et n°4 du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles selon le tableau ci-dessous

Association	Montant	Objet	Imputation
Les Amis des Vergers	800 €	Financement équipement tracteur tondeur	20421
SMEPS Handball	Jusqu'à 800 €	Financement formation dirigeant	65748
FC Pulnoy	3 024 €	Remboursements frais de fonctionnement	65748

Echanges en séance :
Marc Ogiez intervient sur la location de la vidéosurveillance. C'était un choix pertinent de louer à l'époque, pour avoir du matériel performant, même si cela a pénalisé l'octroi de subvention possible seulement lors de l'achat.

Madame le Maire lui répond que cette remarque n'a rien à voir avec les subventions aux associations et que le choix de louer des caméras peut être en effet pertinent quand la section de fonctionnement n'est pas sous tension. En 2025, Marc Ogiez ont fait le choix politique désastreux de reprendre d'autres caméras en location alors que la situation financière était critique, il fallait acheter.

Marc Ogiez précise qu'il est possible de subventionner une association pour indemniser certains frais.

Madame le Maire explique que la reprise en gestion communale des prestations de nettoyage et de traçage de terrain permet d'éviter la rémunération en espèces de main à la main pour indemniser les bénévoles. C'est de l'argent public, il faut un cadre juridique clair.

Vote :

Votants : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

4. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil municipal
Rapporteur S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante.

Le projet présenté est structuré en deux grands chapitres.

Le premier développe l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal, assemblée délibérante et celui des instances qui lui sont rattachées (notamment les commissions, la commission d'appel d'offres, le conseil des sages et l'assemblée citoyenne).

Le second est consacré aux membres du conseil. Il présente notamment les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal à jour de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Ce chapitre permettra ainsi à chaque élu de connaitre les droits lui permettant d'accomplir au mieux son mandat.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative, ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026, à la date du 20 mars 2026,

Vu l'avis de la commission n°1 du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de PULNOY pour le mandat 2026 à 2032 ou 2033.

Echanges en séance :
Alexandra André regrette que les groupes d'élus soient représentés à partir de 2 membres, 1 seul élu doit avoir un droit de parole. Elle demande la possibilité pour les élus d'opposition d'intervenir sur les réseaux sociaux, leur réserver une tribune. Elle souhaiterait également l'inscription de la possibilité qu'1/10 de l'assemblée puisse solliciter un débat sur un sujet de politique générale de la commune.

Madame le Maire précise que le règlement n'est pas figé, il pourra être modifié durant le mandat. Elle précise également que si des élus de l'assemblée souhaitent un débat sur un sujet particulier, il sera bien évidemment organisé et ce dans un souci de transparence et de construction.

Vote :
Votants : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

5. Mise à disposition gratuite de salles communales
Rapporteur S. THIEBAUT

EXPOSE DES MOTIFS :

- L'IAE GRAND EST LCA, insertion par l'activité Grand Est ayant son siège à NANCY, 2 rue Saint-Fiacre a sollicité la location gracieuse de la salle polyvalente du Centre de Rencontre, le mercredi 16 septembre 2026 de 16h à 21h30. L'IAE GRAND EST LCA souhaite y organiser un forum de rencontre et de découverte des SIAE du Grand Nancy, afin de valoriser les structures du territoire, leurs activités, ainsi que les opportunités d'accompagnement et d'emploi qu'elles proposent.

Acteur reconnu en faveur de l'insertion professionnelle, IAE GRAND EST LCA organise régulièrement des temps de rencontre entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les partenaires institutionnels, les employeurs et les publics accompagnés.

En application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 pour la fixation des tarifs de location des salles communales, le montant de la location serait de 138 €.

- HANDI 54 association régie par la loi de 1901 ayant son siège à PULNOY, 32 avenue Charles de Gaulle a sollicité la location gracieuse de la salle GALMICHE du Centre Socioculturel, le lundi 12 octobre 2026 de 8h à 12h. HANDI 54 souhaite y organiser un petit déjeuner à destination des entreprises, dans l'objectif de sensibiliser les employeurs au handicap.

HANDI 54 est reconnu comme acteur de Service public de l'emploi au même titre que France Travail et les Missions locales. HANDI 54 est expert dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, ainsi que leurs employeurs.

En application de la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 pour la fixation des tarifs de location des salles communales, le montant de la location serait de 63 € pour la salle Galmiche, et 19 € pour l'office, soit 82 € au total.

Cependant la Commune de Pulnoy souhaite apporter son soutien à ces deux acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi en leur accordant la mise à disposition gratuite des salles communales demandées.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022, portant sur les tarifs de location des salles de la commune,

Vu l'avis de la commission n°1 du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite :

  - De la salle polyvalente du Centre de Rencontre à **l'IAE GRAND EST LCA** le mercredi 16 septembre 2026 de 16h à 21h30.

  - De la salle GALMICHE et l'office du Centre socioculturel à **l'association HANDI 54** le lundi 12 octobre 2026 de 8h à 12h.

Vote :
Votants : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 19h52.

PULNOY, le 26 octobre 2026

Le Maire,

S. ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

La secrétaire,

B. PFEIFER